

Recommandations intérimaires concernant les policiers et agents de sécurité

Mise à jour : 1^{er} avril 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

1. S'assurer qu'en tout temps la sécurité des policiers et agents de sécurité ne doit pas être compromise ou diminuée par le port des équipements de protection pour la Covid-19 et que l'évaluation de la situation doit être faite avant toute intervention.
2. Favoriser le respect des consignes données aux employés qui doivent s'isoler à la maison et lorsque possible, favoriser le télétravail pour certaines tâches.
3. Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent de la toux, de la fièvre ou des difficultés respiratoires
 - Si un travailleur ou un prévenu commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local ou de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical). Appeler le 1 877 644-4545.
4. Faire la promotion des mesures d'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).
5. Faire la promotion des mesures et l'application de l'hygiène et de l'étiquette respiratoire (tousse ou éternuer dans son coude replié ou dans un mouchoir, jeter le mouchoir, se laver les mains dès que possible).
6. Favoriser les mesures de distanciation sociale (ex. : télétravail, barrières physiques) et, dans la mesure du possible, respecter une distance de 2 mètres entre les personnes. S'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres en tout temps, des adaptations peuvent être apportées, comme :

Pour les tandems en auto-patrouille (moins de 2 mètres), privilégier les mesures suivantes :

- a. Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant de la toux, de la fièvre ou des difficultés respiratoires;
- b. Privilégier des tandems stables pour éviter la multiplication des interactions;
- c. Conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail, autant que possible;
- d. Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication tels que micro, porte-voix, etc.);
- e. Nettoyer le tableau de bord, le volant, le bras de transmission et les instruments du véhicule avec des lingettes pré imbibées régulièrement durant le quart de travail, et particulièrement dans le cas où une rotation de conducteurs et de co-pilotes devient nécessaire;
- f. Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule.

7. Désinfecter les salles à manger après chaque repas et les installations sanitaires quotidiennement avec le produit de désinfection utilisé habituellement.
8. Nettoyer minimalement à chaque quart de travail ou lors d'un changement d'utilisateur de l'espace de travail les surfaces (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, équipements policiers, accessoires informatiques, etc.) fréquemment touchées avec le produit d'entretien utilisé habituellement. Pour les véhicules, procéder minimalement entre chaque quart de travail à un nettoyage.
 - a. Ajouter une désinfection :
 - Idéalement deux fois par jour dans les aires où la clientèle circule;
 - Dans les cellules ou la salle d'interrogatoire, entre chaque prévenu;
 - Dans les véhicules après qu'une personne symptomatique ait été transportée.
9. Retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail, les placer dans un sac de plastique ou de tissu fermé et procéder au lavage à l'eau chaude avec le savon à lessive habituel, idéalement au travail. Si les vêtements doivent être lavés à la maison, ils peuvent être lavés avec ceux de la famille à l'eau chaude avec le savon à lessive habituel. Par contre, les vêtements de travail doivent être transportés dans le sac de plastique ou de tissu fermé, lequel ne doit pas être ouvert par une autre personne de la famille. Éviter de secouer le sac ou le linge au moment où il est placé dans la laveuse.
10. Disposer d'un plan de lutte contre les infections adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application.

Mesures de prévention en cas d'intervention auprès d'une personne ou d'un groupe

1. **Dans la mesure du possible, garder une distance minimale de deux mètres avec les personnes, ou réduire la durée d'intervention, si à moins de deux mètres :**
 - Une intervention à deux mètres des personnes ne nécessite pas de mesures supplémentaires;
 - Une intervention brève (moins de 10 à 15 min.) à moins de deux mètres, avec la personne, ne nécessite pas de mesures supplémentaires (p. ex. : constat de vitesse). Veiller au lavage des mains après l'intervention.
2. **Si la situation risque de nécessiter une intervention longue (plus de 10 à 15 min.) ou une intervention brève avec un niveau d'agressivité élevé** (p. ex. : crachat, morsure), qui doit se faire à moins de deux mètres des personnes (les activités de bertillonnage et de passation d'alcootest font partie de cette catégorie, s'il est impossible de maintenir la distance de deux mètres ou plus) :
 - Porter un masque de procédure (chirurgical), une protection oculaire et des gants;
 - Une visière qui recouvre entièrement le visage jusqu'au menton pourrait être envisagée, en remplacement de la protection oculaire.
 - Retirer les gants, la protection oculaire et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire¹ et les disposer dans la poubelle fermée (si disponible sur place) ou dans des contenants ou sacs refermables, réservés à cet effet, puis les jeter à l'arrivée au poste;
 - Désinfecter l'équipement réutilisable (p. ex. : protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement;
 - Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention;
 - Si la personne présente des symptômes (toux, fièvre ou difficulté respiratoire) et qu'un contact peau à peau se produit, appeler le 1-877-644-4545 pour savoir s'il y a lieu de s'isoler.

¹ Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.

Cette recommandation s'applique, par mesure de prudence, en raison du caractère imprévisible de ce type d'intervention dans un environnement non contrôlé et auprès de personnes pour lesquelles il peut être difficile d'obtenir des informations fiables.

Pour le transport d'un prévenu dans le véhicule policier :

- Si la personne tousse, présente des difficultés respiratoires ou de la fièvre (ou des frissons), lui faire porter un masque de procédure (chirurgical) durant le trajet routier. En l'absence de collaboration ou s'il y a intolérance du masque (p. ex. : difficulté respiratoire) et en l'absence de cloison entre les sièges avant et arrière, conserver le masque de procédure (chirurgical) et la protection oculaire portée par les policiers, durant le trajet.

Intervention au domicile d'une personne sous investigation, d'un cas probable ou confirmé de COVID-19 ou d'une personne qui présente des symptômes (toux, fièvre ou difficulté respiratoire) :

- Si doit intervenir à moins de 2 mètres du cas, AVANT d'entrer dans la chambre ou dans la pièce où se trouve le cas, porter un masque de procédure (chirurgical), une protection oculaire et des gants. S'assurer de porter une chemise à manche longue (plutôt qu'à manche courte) pour couvrir la peau ;
 - Une visière qui recouvre entièrement le visage jusqu'au menton pourrait être envisagée en remplacement de la protection oculaire.
- Retirer les gants, la protection oculaire et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire en quittant la pièce, et en disposer sur place (si poubelle fermée sans contact avec les mains disponible) ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter à l'arrivée au poste sans les ouvrir ;
- Désinfecter l'équipement réutilisable (ex.: protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement ;
- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention ;
- Si un contact peau à peau se produit avec un cas probable ou confirmé de COVID-19, appeler le 1-877-644-4545 pour savoir s'il y a lieu de s'isoler.

Pour les interventions de réanimation cardiorespiratoire (RCR et DEA) :

- En période de transmission communautaire de COVID-19 confirmée par les autorités de santé publique de la région, les policiers DEA et les premiers intervenants doivent suivre les directives de la Directrice médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence.

Groupe de travail Santé SAT-COVID-19 Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations intérimaires concernant les policiers et agents de sécurité



AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Institut national de santé publique du Québec

MISE EN PAGE

Anouk Sugàr, agente administrative
Direction du développement des individus et des communautés
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)